

INITIATIVES D'EXCELLENCE

IDEX 2EME VAGUE

Date de clôture de l'appel à projets
20/09/2011 à 13h00

Adresse de publication de l'appel à projets

<http://www.agence-nationale-recherche.fr/investissementsdavenir/AAP-IDEX-2011.html>

RESUME

Pour cette deuxième vague d'appel à projets (AAP), l'action « Initiatives d'excellence » (I dex 2) vise les mêmes objectifs que l'AAP I dex 1 : en faisant de la recherche de niveau international un levier et un moteur, faire émerger sur le territoire français 5 à 10 pôles pluridisciplinaires d'excellence d'enseignement supérieur et de recherche de rang mondial. Ces pôles seront organisés sous la forme de regroupements territorialement cohérents d'établissements d'enseignement supérieur, universités et écoles, impliquant des organismes de recherche, et en partenariat avec des entreprises. Ils se construiront sur des forces scientifiques d'excellence, pluridisciplinaires et reconnues au niveau international et sur des activités de recherche et de formation innovantes, l'ensemble se développant autour de campus attractifs aux meilleurs standards internationaux.

Cette action a une vocation structurante et intégratrice pour les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche français. Elle s'inscrit dans la durée et dans une dynamique d'évolution et de transformation du système d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation.

Une Initiative d'excellence assure ainsi la promotion et le développement d'un périmètre d'excellence et impulse autour de lui une dynamique de structuration du site par la mise en œuvre d'actions de recherche et de formation innovantes dans le cadre d'une gouvernance renouvelée et performante.

L'action « Initiatives d'excellence » des Investissements d'avenir vise à doter les regroupements qui auront été sélectionnés (préexistants ou constitués pour l'occasion) de moyens significatifs leur permettant de développer et mettre en œuvre leur politique d'excellence, tant scientifique que de formation. Il s'agira également de nourrir leur interaction avec leur environnement économique, social et culturel, et enfin de développer leur attractivité internationale et leur insertion dans l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche, tout particulièrement en attirant des chercheurs et des équipes de renommée mondiale.

Les Initiatives d'excellence sélectionnées seront soutenues au moyen d'un fonds créé à cet effet au sein de l'ANR. Ce soutien sera apporté à chaque Initiative d'excellence, durant une phase probatoire de 4 ans, sous la forme de montants versés annuellement, sur la base des revenus d'une dotation non consommable spécifique. À l'issue de cette phase probatoire, et si

les conditions définies au moment de la sélection du projet sont remplies, la dotation de référence sera dévolue définitivement à l'Initiative d'excellence.

L'évaluation des dossiers d'Initiatives d'excellence comportera deux phases : présélection et sélection. Elle prendra en compte les résultats des appels à projets des différentes actions des Investissements d'avenir -première et deuxième vagues- qui concernent le même site.

En particulier, un second appel à projets sera lancé dans le cadre de l'action « Laboratoires d'excellence » dont les résultats seront pris en compte pour la finalisation des propositions du jury international IDEX.

DATES IMPORTANTES

CLOTURE DE L'APPEL A PROJETS DE LA PHASE DE PRESELECTION

Les documents de soumission des pré-projets proposés doivent être déposés sous forme électronique impérativement avant le :

20/09/2011 A 13H00 (HEURE DE PARIS)

sur le site :

<http://www.agence-nationale-recherche.fr/investissementsdavenir/AAP-IDEX-2010.html>

(Voir § 5 « Modalités de soumission » pour plus de détails)

DOCUMENT DE SOUMISSION SIGNE

Chaque établissement partenaire devra signer le document de soumission -voir la page prévue à cet effet en fin de document- et joindre une lettre de positionnement stratégique et d'engagement précisant la contribution de l'établissement au budget global présenté à 4 ans en termes de ressources humaines, équipements spécifiques, budget de fonctionnement, et, éventuellement, mise à disposition de l'immobilier. Ces éléments devront être scannés et envoyés par courrier électronique à l'adresse :

engagements-idex@agencerecherche.fr

Avant le 13/10/2011 à minuit au plus tard, la date et l'heure de réception faisant foi

CONTACTS

CORRESPONDANTS

Questions scientifiques et techniques

Audrène ELOIT 01.73.54.81.60

Gaël Lancelot 01.73.54.81.98

idex@agencerecherche.fr

Questions administratives et financières

Isabelle Froissard 01.78.09.81.27

isabelle.froissard@agencerecherche.fr

Philippe Robin 01.73.54.81.86

philippe.robin@agencerecherche.fr

RESPONSABLE DE L'ACTION IDEX

Philippe CORNU philippe.cornu@agencerecherche.fr

Il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document ainsi que le «règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à projets Initiatives d'Excellence» avant de préparer et de déposer un dossier.

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS	5
1.1 CONTEXTE	5
1.2 OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS	5
2. CHAMP DE L'APPEL A PROJETS.....	6
2.1 CARACTERISTIQUES DES CANDIDATS	6
2.2 CARACTERISTIQUES DES PROJETS PRESENTES	7
2.3 CARACTERISTIQUES DES FINANCEMENTS APPORTES.....	8
3. EXAMEN DES PROJETS PROPOSES.....	9
3.1 PRESELECTION ET SELECTION	11
3.2 CRITERES DE RECEVABILITE.....	11
3.3 CRITERES D'EVALUATION APPLICABLES POUR LA PRESELECTION ET POUR LA SELECTION	11
3.4 RECOMMANDATIONS IMPORTANTES.....	14
4. DISPOSITIONS GENERALES POUR LE FINANCEMENT	14
4.1 FINANCEMENT.....	14
4.2 AUTRES DISPOSITIONS.....	14
5. MODALITES DE SOUMISSION.....	14
5.1 CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION	14
5.2 PROCEDURE DE SOUMISSION	15
5.3 CONSEILS POUR LA SOUMISSION.....	16

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

1.1 CONTEXTE

L'action « Initiatives d'excellence » (I dex) vise, en faisant de la recherche de niveau international un levier et un moteur, à faire émerger sur le territoire français 5 à 10 pôles pluridisciplinaires d'excellence d'enseignement supérieur et de recherche de rang mondial. Ces pôles seront organisés sous la forme de regroupements territorialement cohérents d'établissements d'enseignement supérieur, universités et écoles, impliquant des organismes de recherche, et en partenariat avec des entreprises. Ils se construiront sur des forces scientifiques d'excellence, pluridisciplinaires et reconnues au niveau international et sur des activités de recherche et de formation innovantes, l'ensemble se développant autour de campus attractifs aux meilleurs standards internationaux.

Cette action a une vocation structurante et intégratrice pour les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche français. Elle s'inscrit dans la durée et dans une dynamique d'évolution et de transformation du système d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation.

Une Initiative d'excellence assure ainsi la promotion et le développement d'un périmètre d'excellence et impulse autour de lui une dynamique de structuration du site par la mise en œuvre d'actions de recherche et de formation innovantes dans le cadre d'une gouvernance renouvelée et performante.

Les candidatures d'Initiatives d'excellence devront faire la démonstration de leur qualité au moment du dépôt du projet (excellence de l'existant), mais aussi de leur niveau d'ambition élevé sur leur projet (caractère transformant de l'Initiative d'excellence).

Ces Initiatives d'excellence seront soutenues au moyen d'un fonds créé à cet effet au sein de l'ANR. Ce soutien sera apporté à chaque Initiative d'excellence, durant une phase probatoire de 4 ans, sous la forme de montants versés annuellement, sur la base des revenus d'une dotation non consommable spécifique. A l'issue de cette phase probatoire, et si les conditions définies au moment de la sélection du projet sont remplies, la dotation de référence sera dévolue définitivement à l'Initiative d'excellence. Elle restera non consommable.

Ce deuxième appel à projets pour des Initiatives d'excellence permet à la fois à de nouveaux candidats de postuler, et à des candidats qui n'auraient pas été sélectionnés au cours du premier appel à projets (phase de sélection ou phase de présélection) de présenter un nouveau projet tenant compte des recommandations du jury international d'évaluation. Les projets présélectionnés en première vague qui n'auraient pas été sélectionnés sont directement admis en phase de sélection en réponse au présent appel à projet (cf. partie 3).

1.2 OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

L'action « Initiatives d'excellence » des Investissements d'avenir vise à doter les regroupements qui auront été sélectionnés (préexistants¹ ou constitués pour l'occasion) de

¹ Établissements fusionnés, PRES (EPCS ou FCS)

moyens significatifs leur permettant de développer et mettre en œuvre leur politique d'excellence, tant scientifique que de formation. Il s'agira également de nourrir leur interaction avec leur environnement économique, social et culturel, et enfin de développer leur attractivité internationale et leur insertion dans l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche, tout particulièrement en recrutant des chercheurs et des équipes de renommée mondiale et en attirant les meilleurs étudiants.

S'agissant de l'existant, les Initiatives d'excellence devront justifier de :

- leur excellence en matière de recherche et leur capacité à augmenter leur compétitivité en termes de production scientifique ;
- leur excellence en matière de formation, d'ouverture internationale des formations, et d'insertion professionnelle, et leur capacité à innover en la matière ;
- leur ancrage territorial et l'intensité de leurs partenariats avec le monde économique, social et culturel ;
- leur visibilité internationale ;
- la nature et la qualité de leur gouvernance actuelle.

S'agissant de leur projet, il devra définir son niveau d'ambition dans la compétition mondiale et préciser, notamment, à quels campus internationaux il souhaite se comparer.

Il aura à faire la preuve d'une volonté forte de transformation, qui devra se traduire par une progression significative et des innovations sur chacun des cinq points listés ci-dessus. Il précisera comment il compte atteindre ses objectifs, le processus, la dynamique et la trajectoire qu'il propose et les jalons sur lesquels il s'engage (aspects quantitatifs et qualitatifs) au terme des 4 ans de la phase probatoire et au-delà.

Il fournira des arguments assurant la crédibilité de ses objectifs et garantissant sa capacité à les atteindre.

2. CHAMP DE L'APPEL A PROJETS

2.1 CARACTERISTIQUES DES CANDIDATS

Chaque candidature sera présentée par une institution ou un groupement d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche et d'organismes de recherche, préexistant¹ ou créé pour l'occasion, disposant de la personnalité morale – désignée ci-après « le porteur », qui agit au nom du regroupement. Ce dernier ne se confond pas avec le périmètre d'excellence défini dans la candidature, qui représente l'ensemble des activités d'excellence mondiale de recherche et de formation définies par l'Idex et ayant un fort effet de structuration sur le site.

Le dossier de candidature devra ainsi préciser le périmètre d'excellence mis en avant, qui, notamment, doit comprendre ou s'articuler avec les actions présentées dans le cadre des autres appels à projets du programme d'Investissements d'avenir (LABEX, EQUIPEX, IHU, Santé-Biotech, IRT, IEED, SATT, Carnot). Une Initiative d'excellence doit ainsi donner sens à l'ensemble des projets retenus sur le site et relevant du périmètre d'excellence ; elle doit également caractériser sa valeur ajoutée et définir les objectifs précis et mesurables qu'elle se fixe et les moyens qu'elle mobilise pour les atteindre.

Les dossiers des candidats devront indiquer la contribution des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et organismes de recherche parties prenantes à l'Initiative d'excellence, en termes de moyens humains et de financements. Ils préciseront les caractéristiques de la politique pluriannuelle coordonnée de ressources humaines que les partenaires se seront engagés à mettre en œuvre.

2.2 CARACTERISTIQUES DES PROJETS PRESENTES

L'ambition d'un projet sur son périmètre d'excellence devra être de :

- disposer d'un potentiel scientifique très élevé, avec une visibilité internationale et une attractivité renforcées (adoption d'une signature commune, recrutement de chercheurs de très haut niveau, développement de coopérations / collaborations internationales de très haut niveau avec les meilleurs établissements, participation à des projets-phares européens, développement d'une réflexion en termes de productivité et d'accès à une offre large de ressources numérisées...);
- disposer d'un potentiel important de partenariats (définition et mise en œuvre d'une politique de valorisation et de transfert, intensité des relations avec le monde économique, et plus largement avec la sphère socio-économique, partenariats relatifs à l'insertion professionnelle...);
- mettre en œuvre une politique d'excellence en formation, en lien avec le périmètre d'excellence et l'environnement économique, social et culturel, en développant des projets innovants, tout spécialement aux niveaux master et doctorat et en contribuant à la formation tout au long de la vie ;
- internationaliser largement son action (fort développement de co-productions internationales d'actions de formation et de recherche, politique intense d'attractivité des meilleurs chercheurs et des meilleurs étudiants, effort permanent de benchmarking international).

Le périmètre, tout en englobant ou s'articulant avec les entités candidates dans le cadre des autres actions du programme d'investissements d'avenir, aura l'ambition de stimuler de nouvelles voies de recherche, l'émergence de nouveaux laboratoires d'excellence, le développement, tant en formation initiale que continue, de démarches innovantes, attractives, ouvertes à l'international et l'amplification des liens avec le monde économique, et plus largement avec la sphère socio-économique.

Les financements du projet d'Initiative d'excellence au titre du programme « Investissements d'avenir » devront faire l'objet d'un engagement du porteur quant à leur concentration sur le périmètre d'excellence. Ils s'ajouteront aux moyens mobilisés par les acteurs concernés, qui seront eux-mêmes mentionnés dans l'engagement du porteur.

Outre l'ensemble des actions soutenues dans le cadre des Investissements d'avenir et qui se situent dans une Initiative d'excellence, l'Initiative doit dynamiser un ensemble d'activités de formation, d'innovation et de valorisation directement liées à ces forces scientifiques d'excellence. Au-delà, elle s'interface avec les autres activités du site sur lequel elle est implantée, induisant un fort effet de structuration et d'entraînement sur l'ensemble du site.

Cette structuration s'intègre dans la stratégie d'ensemble déployée par le porteur de la candidature.

L'Initiative d'excellence devra développer une politique globale impliquant l'ensemble des partenaires et des actions qui devront viser en particulier à :

- atteindre un degré élevé d'autonomie et une gouvernance équilibrée : un partage des rôles entre la communauté académique et l'exécutif pour le pilotage de l'Initiative d'excellence, une grande autonomie de gestion, sous le contrôle d'un conseil d'administration resserré, largement ouvert à des représentants extérieurs ; une capacité de décision rapide sur les choix stratégiques et leur mise en œuvre ;
- intégrer les acteurs qui la composent, en étant particulièrement attentif à un rapprochement effectif entre grandes écoles et universités, établissements d'enseignement supérieur et organismes de recherche ;
- mettre en place les structures de pilotage appropriées (gestion des moyens et des ressources humaines, de la propriété intellectuelle, ...), des mécanismes d'interface avec les entités et les activités du porteur situées hors du périmètre d'excellence, et garantir un dispositif rigoureux permettant l'évolution dynamique de ce périmètre ;
- ouvrir davantage ses membres et leurs partenaires sur l'économie et sur le monde : intensité des partenariats avec leur environnement (entreprises, pôles de compétitivité, collectivités locales), valorisation très dynamique des résultats de la recherche, caractère international (accueil d'étudiants, d'enseignants et de chercheurs étrangers de haut niveau, formation en partenariat avec des universités étrangères, développement de cours en langue étrangère...), développement des liens étudiants-entreprises (stages et projets en entreprise, formations à l'entrepreneuriat, politique d'insertion professionnelle) ; développement d'une politique d'attractivité intégrant une réflexion sur la vie de campus ;
- se doter d'outils-clés de compétitivité en innovant en matière de disponibilité et d'accès à une offre large de ressources documentaires, notamment numérisées (offre, modalités d'acquisition et d'accès), contribution pouvant aller jusqu'à proposer une action nationale dépassant le cadre de l'Initiative d'excellence ;
- développer leur capacité à attirer des moyens financiers au-delà de ceux apportés par l'Etat.

2.3 CARACTERISTIQUES DES FINANCEMENTS APPORTES

Les financements apportés dans le cadre de cet appel peuvent être cumulés avec ceux d'autres actions des investissements d'avenir : appels à projets Santé-Biotech, EQUIPEX, IHU, IRT, SATT, Carnot.

Les fonds des Initiatives d'excellence et des Laboratoires d'excellence n'étant en revanche pas cumulables, un Laboratoire d'excellence relevant d'une Initiative d'excellence reçoit le soutien qui lui a été accordé dans le cadre du dispositif d'allocation propre à l'Initiative, une fois celle-ci désignée. Ces montants ne peuvent être inférieurs à ceux qui ont été prévus par les décisions du Premier ministre relatives aux appels à projets « Laboratoires d'excellence » (Labex 1 et Labex 2). Le contenu du projet du laboratoire et les obligations afférentes sont repris dans la convention relative à l'Initiative d'excellence.

L'Initiative d'excellence apporte un financement exceptionnel par son ampleur et par ses modalités (dotations ayant vocation à être attribuées définitivement sur les sites), destiné à des candidatures de niveau exceptionnel. Les actions des Initiatives d'excellence mobiliseront à la fois ces financements et les financements récurrents des institutions présentes affectées à ces sites (moyens en personnels et infrastructures notamment) et auxquels ils s'ajoutent.

Il en résulte en premier lieu que le projet devra décrire avec le maximum de précisions comment ses promoteurs entendent utiliser les financements apportés par le programme « Investissements d'avenir ». Une grande liberté de proposition est laissée aux projets quant aux types de dépenses envisageables, ainsi que l'indique le « règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à projets Initiatives d'excellence ». En revanche un effet de forte concentration sur le périmètre d'excellence et sa dynamique de développement devra être garanti. C'est pourquoi seront explicitement précisés, d'une part, les financements dévolus au périmètre d'excellence et les actions soutenues et, d'autre part, ceux qui seront consacrés aux actions d'interface et d'entraînement. La qualité des actions que l'on se propose de financer comme la pertinence et la crédibilité des engagements pris seront en l'espèce déterminantes. La période probatoire de 4 ans est précisément destinée à s'assurer du respect de ces engagements.

Il est en second lieu essentiel que les candidatures intègrent l'ensemble des ressources relatives au périmètre d'excellence dont elles disposeront, qu'il s'agisse des moyens relatifs aux Investissements d'avenir, des moyens récurrents des établissements et des organismes de recherche, et des ressources externes prévisibles liées à des recherches sur projet et à une politique de partenariat.

De ce fait, ni les établissements, ni leurs tutelles ne pourront procéder à des substitutions entre les financements alloués à une Initiative d'excellence et les moyens récurrents attribués par l'Etat et ses opérateurs aux acteurs y étant impliqués. La candidature devra apporter toutes garanties en la matière en précisant, notamment, les modalités organisationnelles, administratives et financières assurant la traçabilité des moyens.

3. EXAMEN DES PROJETS PROPOSES

L'évaluation des dossiers d'Initiatives d'excellence est confiée à un jury international et se produit en deux phases, qui nécessitent toutes deux de réunir ce jury. Afin d'assurer la continuité du processus, le jury de l'AAP IDEX 1 reste en fonctions pour l'AAP IDEX 2. Sa composition, le cas échéant ajustée, sera publiée sur le site de l'ANR.

Les membres du jury sont très majoritairement des experts internationaux en provenance du monde académique comme du monde économique (experts étrangers ou français exerçant leur activité à l'étranger), choisis de manière à assurer globalement une compétence en matière de conduite des politiques de formation supérieure et de recherche, de direction d'institutions d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation, de direction d'entreprises et de conduite du changement. Ce jury comprendra notamment les Présidents des jurys LABEX 2, EQUIPEX 2, IHU, IRT et IEED, SATT. Le CGI assiste aux délibérations du jury sans voix délibérative.

Avant examen sur le fond par le jury, le projet fait l'objet d'un examen de recevabilité selon les critères définis au paragraphe 3.2.

Dans une première phase, le jury propose au Comité de pilotage mis en place pour l'action « Initiatives d'excellence » la présélection d'un certain nombre de pré-projets, le Commissariat Général à l'Investissement (CGI) valide la liste des projets qui, à l'issue de cette phase de présélection, seront autorisés à déposer des dossiers définitifs de candidature.

Dans une seconde phase de sélection, seront examinés par le jury :

- les dossiers définitifs de candidature des projets présélectionnés lors de la première phase Idex 2
- les dossiers définitifs des projets présélectionnés en Idex 1 qui n'ont pas été retenus lors de la phase de sélection Idex 1 et qui postulent à nouveau.

Des auditions seront organisées par le jury.

Les pré-projets et les projets définitifs seront décrits selon une même trame correspondant à l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation.

Le jury arrête ses propositions lors des phases de présélection et de sélection sur la base des critères d'évaluation définis ci-après (paragraphe 3.3), en s'intéressant tout particulièrement à l'effectivité de l'excellence du projet et des partenaires impliqués, au niveau d'ambition du projet et à sa crédibilité.

Le jury évaluera les projets en prenant en compte, le cas échéant, des expertises externes, notamment pour éclairer son appréciation des plans de financement. Il sera chargé d'élaborer un rapport présentant :

- un ensemble de notes pour chaque projet correspondant à une approche multicritères adaptée aux Initiatives d'excellence, sur une gamme de notation prédéfinie ; des éclairages complémentaires sont apportés en la matière dans le document joint « Recommandations pour la soumission Idex 2 »
- une liste motivée de projets qu'il considère comme n'étant pas recommandés pour financement en raison d'une qualité insuffisante sur l'un au moins des critères ou dans sa perception globale du projet ;
- une liste motivée de projets qu'il considère comme pouvant être retenus, sous réserve de modifications à apporter, qu'il indiquera sous la forme de recommandations ;
- une liste motivée de projets qu'il considère comme pouvant être retenus.

Sur la base des recommandations du jury qui seront rendues publiques, le comité de pilotage propose au CGI la désignation des bénéficiaires et les montants correspondants. Le Premier ministre, après avis du CGI, arrête la liste des bénéficiaires et les montants accordés.

Une fois les projets sélectionnés, une convention sera conclue entre l'ANR, l'Etat et le porteur de chaque Initiative d'excellence retenue. Cette convention précisera, en contrepartie des financements attribués, les engagements que l'Idex aura souscrits : actions à conduire pour renforcer le périmètre d'excellence et le développer, concentration des moyens sur le périmètre d'excellence, actions d'interface, effets de structuration et d'entraînement sur le site, rapprochement et intégration des institutions, évolution de la gouvernance, mobilisation de financements externes, actions de valorisation, partenariats avec le monde économique...

Tout particulièrement sur ces différents points, la convention fixera les objectifs à atteindre au terme de la période probatoire de 4 ans.

Une évaluation de l'Initiative d'excellence à l'issue de la phase probatoire vérifiera que les objectifs définis dans la convention avec le bénéficiaire final sont atteints ; cette vérification conditionnera le versement d'une dotation non consommable et définitive à l'Initiative d'excellence.

Les dispositions de la charte de déontologie de l'ANR seront respectées par les personnes intervenant dans l'évaluation des projets, notamment les dispositions liées à la confidentialité et aux conflits d'intérêt. La charte de déontologie de l'ANR est disponible sur son site internet².

Les modalités de fonctionnement et d'organisation des jurys sont décrites dans des documents disponibles sur le site internet de l'ANR.

3.1 PRESELECTION ET SELECTION

Les mêmes critères d'évaluation seront appliqués à la phase de présélection et à la phase de sélection.

La recevabilité des projets sera examinée dès la phase de présélection, à moins d'une modification du projet qui impacte les critères de recevabilité.

3.2 CRITERES DE RECEVABILITE

IMPORTANT

Les dossiers ne satisfaisant pas aux critères de recevabilité ne seront pas soumis au jury et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement.

Les dossiers, sous forme électronique, doivent être soumis dans les délais, au format demandé et être complets.

Le coordinateur du projet ne doit être membre ni du jury ni du comité de pilotage.

Le porteur du projet sera une institution ou un groupement d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche et d'organismes de recherche, créé pour l'occasion ou préexistant, disposant de la personnalité morale.

3.3 CRITERES D'EVALUATION APPLICABLES POUR LA PRESELECTION ET POUR LA SELECTION

IMPORTANT

² <http://www.agence-nationale-recherche.fr/DocumentsAgence>

Lors de la première phase (présélection) comme dans la seconde phase (sélection), les dossiers seront évalués selon les critères indiqués ci-dessous. A l'issue de la phase de présélection le jury pourra effectuer des recommandations ou demandes d'évolution des projets qui lui seront soumis en tant que version finalisée.

Le pré-dossier et le dossier seront constitués sur la même base, et présenteront l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation. Le projet qui sera déposé pour la phase de sélection sera ainsi une version améliorée du pré-dossier, mais comprendra les mêmes rubriques.

Le jury veillera à évaluer les projets non seulement en fonction de leur qualité scientifique actuelle telle que démontrée dans la proposition, mais également en fonction de leur caractère transformant et de leur volonté de dépasser les situations actuelles, de faire évoluer les modes de gouvernance, de structurer les activités des acteurs partenaires desdits projets, d'avoir un effet d'entraînement sur la qualité de l'ensemble des activités d'enseignement supérieur et de recherche sur le site et d'améliorer leur organisation, de produire un impact sur leur environnement socio-économique et de développer leur attractivité internationale.

La manière dont l'Initiative d'excellence définit ses objectifs, son organisation et sa gouvernance, la stratégie et les jalons qu'elle mettra en œuvre à 4 ans et à 10 ans ainsi que leur crédibilité feront partie des critères-clés d'évaluation.

L'évaluation des projets prendra en compte les résultats des appels à projets d'autres actions des Investissements d'avenir s'inscrivant sur le site : LABEX, EQUIPEX, IHU, Santé-Biotech, IRT, IEED, SATT, Carnot, dont les contributions à l'Initiative d'excellence devront être décrites.

Au delà, l'évaluation des projets prendra en compte les activités que l'Initiative d'excellence prévoira de mettre en place en dehors de ces entités.

Seront également appréciées par le jury la cohérence d'ensemble de la candidature, la stratégie globale mise en place, et la capacité à la mettre en œuvre notamment sur le plan de la gouvernance.

Les critères d'évaluation porteront ainsi, en distinguant systématiquement l'analyse de l'existant et le projet de transformation, sur :

- La cohérence et l'ambition du projet dans son ensemble : cohérence entre axes scientifiques et de formation notamment, cohérence entre le projet et les moyens (organisationnels, ressources humaines et fonctionnement) pour le mettre en œuvre, plan pluriannuel de financement du périmètre d'excellence. Une attention particulière sera accordée à l'examen du mode interne d'allocation des moyens dans l'Initiative d'excellence et à sa cohérence avec la stratégie affichée.
- L'excellence universitaire :
 - qualité du projet scientifique : démonstration d'une excellence de niveau international dans un ensemble significatif de disciplines, caractère innovant et prometteur du projet scientifique, politique innovante de ressources humaines pour les doctorants et chercheurs, projet en relation avec le périmètre

- d'excellence, effet structurant, attractivité, ambition en matière d'accès à des ressources numérisées contribuant à une meilleure productivité scientifique... ;
- qualité de la politique et des processus de formation : renforcement de filières d'excellence, en particulier aux niveaux M et D, pour leur conférer une attractivité de niveau international, exigences élevées (cursus de formation et contenus innovants, qualité du recrutement des étudiants et internationalisation, liens entre recherche et formation, modalités d'évaluation et insertion), structuration des formations en relation avec le périmètre d'excellence de l'Initiative d'excellence et ses interfaces, capacité d'innovation en la matière ; impact sur l'offre globale de formation : activité de formation significative sur les trois niveaux L, M et D avec un effet d'entraînement sur le L.
 - L'impact potentiel du projet sur le tissu économique, et plus largement la sphère socio-économique et culturelle ; attractivité et intensité des partenariats existants (relations existantes avec l'environnement socio-économique, projets communs avec les pôles de compétitivité et le tissu économique...) et en projet (ambition, engagement des partenaires...).
 - L'évolution de la gouvernance en relation avec le projet :
 - en recherchant un degré élevé d'autonomie et une gouvernance équilibrée avec un partage des rôles entre la communauté académique et l'exécutif, sous le contrôle d'un conseil d'administration resserré, largement ouvert à des représentants extérieurs ;
 - en se donnant un objectif de structuration pérenne à terme des acteurs impliqués, de meilleure intégration des acteurs et de simplification du paysage administratif, mais visant aussi à accroître dans la durée les forces d'excellence sur le site, et à donner ainsi consistance à la politique de structuration et de visibilité internationale.
 - La crédibilité de la capacité de mise en œuvre :
 - garanties sur le processus interne d'allocation des moyens humains et financiers en relation avec les objectifs et la dynamique du projet et sa vocation d'excellence dans ses différentes fonctions ;
 - garanties sur la concentration effective des financements sur le périmètre d'excellence ;
 - qualité des recrutements et attractivité internationale conditionnant une politique ambitieuse et rigoureuse des ressources humaines conforme à la stratégie déployée ;
 - crédibilité de la trajectoire proposée et de la capacité à la mettre en œuvre : description d'un plan pluriannuel de financement décrivant des jalons permettant la mise en œuvre opérationnelle du projet, description des cibles à atteindre à 4 ans et à 10 ans sur la gouvernance, l'excellence scientifique, la valorisation, la politique de formation et la visibilité internationale ;
 - pertinence et niveau d'engagement des acteurs dans l'allocation des moyens.

3.4 RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

Le coordinateur du projet ainsi que ses différents partenaires devront mentionner dans le dossier de candidature les projets lauréats aux appels à projets « Investissements d'avenir » (LABEX, EQUIPEX, Santé Biotech, IHU, IRT et IEED, SATT, Carnot.) ainsi que les projets en cours d'examen ou à déposer en deuxième vague.

4. DISPOSITIONS GENERALES POUR LE FINANCEMENT

4.1 FINANCEMENT

Au sein du programme « Pôles d'excellence », 7,7 milliards d'euros non consommables ont été ouverts par la loi de finances rectificative n°2010-237 du 9 mars 2010 pour financer l'action « Initiatives d'excellence ».

Les fonds non consommables seront dans un premier temps conservés à l'ANR et les produits financiers générés par ces fonds seront versés aux bénéficiaires finaux conformément à la convention qui sera signée entre l'ANR et le bénéficiaire final.

Après 4 ans, et sous réserve d'une évaluation démontrant que les engagements pris au moment du lancement de l'Initiative d'excellence ont été tenus, les Initiatives d'excellence seront dotées définitivement : une dotation en capital non consommable sera versée à la structure retenue (porteur de l'Initiative ou structure d'adossement dotée de la personnalité juridique). A cette fin, un dispositif ad hoc en matière d'évaluation sera mis en place, faisant appel aux ressources disponibles (AERES, IGAENR, IGF, CGEFI et autres corps de contrôle, consultants et experts, français ou étrangers).

Si l'évaluation après 4 ans n'est pas favorable, la phase probatoire pourra être reconduite ou l'Initiative d'excellence pourra être interrompue, auquel cas elle se verra retirer le bénéfice des intérêts de la dotation non consommable.

Un laboratoire d'excellence partie à une Initiative finalement interrompue peut continuer à bénéficier d'intérêts générés par des fonds non consommables à partir de cette action si les obligations qui lui sont spécifiquement attachées sont respectées.

4.2 AUTRES DISPOSITIONS

Le financement d'une Initiative d'excellence n'exonère pas ses partenaires de remplir les obligations liées à la réglementation, aux règles d'éthique et au code de déontologie applicables à leur domaine d'activité.

Le coordinateur de projet s'engage, au nom de l'ensemble des partenaires, à tenir informés l'ANR et l'Etat de tout changement susceptible de modifier le contenu, le partenariat et le calendrier de réalisation du projet entre son dépôt et la publication de la liste des projets sélectionnés.

5. MODALITES DE SOUMISSION

5.1 CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION

Pour chaque phase :

- le dossier de soumission devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation du projet ;
- le dossier devra être complet au moment de la clôture de l'appel à projets.

IMPORTANT

Pour chacune des deux phases, aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après la clôture du site de dépôt.

Les documents devront être déposés sur un site de soumission dont l'adresse est mentionnée p. 3. Afin d'accéder à ce service, il est indispensable d'obtenir au préalable l'ouverture d'un compte (identifiant et mot de passe). Pour obtenir ces éléments, il est recommandé de s'inscrire le plus tôt possible.

Le dossier comportera :

- un « document d'enregistrement » qui reprendra l'ensemble des données administratives du projet ;
- un « document de soumission », qui présentera de manière détaillée le projet d'Initiative d'excellence et son contenu ;

Le pré-dossier de candidature pour la phase de présélection, et le dossier définitif de candidature soumis à évaluation pour la sélection, sont identiques dans leur format et leur organisation. Le dossier définitif constituera une version plus aboutie, selon les cas :

- du dossier de présélection Idex 2, en prenant en compte les recommandations du jury ;
- ou
- du dossier de sélection Idex 1, en prenant en compte les recommandations du jury.

Les documents nécessaires à la soumission, ainsi que le « règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à projets Initiatives d'excellence », seront disponibles, à partir de la page web de publication du présent appel à projets (voir adresse p.3).

Il est demandé de transmettre les documents selon les modalités indiquées dans le document de soumission.

5.2 PROCEDURE DE SOUMISSION

1./ Pour la phase de présélection, les documents du dossier de soumission devront impérativement être transmis par le coordinateur du projet sous forme électronique :

- avant la date de clôture indiquée p. 3 du présent appel à projets ;
- sur le site web de soumission selon les recommandations en tête de ce présent chapitre.

L'inscription préalable sur le site de soumission est nécessaire pour pouvoir soumettre un pré-projet.

Seule la version électronique du pré-dossier de candidature présente sur le site de soumission à la clôture de l'appel à projets est prise en compte pour la phase de présélection.

Un accusé de réception, sous forme électronique, sera envoyé au coordinateur de projet lors du dépôt du document.

2./ Pour la phase de sélection, dates et heures limites pour les deux étapes présentées ci-après seront précisées directement aux coordinateurs concernés. Les deux documents formant le dossier de soumission devront impérativement être transmis par le coordinateur du projet :

1) SOUS FORME ÉLECTRONIQUE, impérativement :

- avant la date et l'heure de clôture qui auront été indiquées ;
- sur le site web de soumission selon les recommandations en tête de ce présent chapitre.

Une nouvelle inscription préalable sur le site de soumission sera nécessaire pour pouvoir soumettre le projet définitif.

Seule la version électronique des documents de soumission présente sur le site de soumission à la clôture de l'appel à projets est prise en compte pour l'évaluation.

Un accusé de réception, sous forme électronique, sera envoyé au coordinateur de projet lors du dépôt des documents.

ET

2) VERSION SIGNÉE SOUS FORMAT SCANNE impérativement :

- pour chaque établissement partenaire, signature sur la page prévue à cet effet à la fin du document de soumission ; le document signé est également accompagné d'une lettre de positionnement stratégique et d'engagement de cet établissement, précisant la contribution de l'établissement au budget global présenté à 4 ans en termes de ressources humaines, équipements spécifiques, budget de fonctionnement, et, éventuellement, mise à disposition de l'immobilier.
- scanné et expédié par message électronique :
 - avant la date et l'heure limites qui auront été indiquées ;
 - à l'adresse mail indiquée p. 3 du présent appel à projets.

5.3 CONSEILS POUR LA SOUMISSION

Il est fortement conseillé :

- d'ouvrir un compte sur le site de soumission au plus tôt après ouverture de ce dernier ;
- de ne pas attendre la date limite de dépôt des pré-projets pour la transmission du fichier par voie électronique (attention : le respect de l'heure limite de soumission est impératif) ;
- de consulter régulièrement le site internet de l'appel à projets, à l'adresse indiquée p.3, qui comporte des informations actualisées concernant son déroulement ;
- de contacter, si besoin, les correspondants par courrier électronique, aux adresses mentionnées p.3 du présent document.